



Jardin Partagé d'Horizon Vert

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pour le fonctionnement du

Jardin Partagé d'Horizon Vert

À Eysses – Villeneuve sur Lot 47300

L'Association Horizon Vert adhère à la charte des « *Jardins dans tous ces états* ».

Vous pouvez la retrouver affichée dans le garage du jardin.

Tout(e) jardinier(e) doit prendre connaissance dudit règlement intérieur, dès l'attribution de sa parcelle ou son engagement pour une parcelle collective, et doit le signer.

Le non-respect de ce règlement intérieur peut entraîner la suppression de l'usufruit de la parcelle de jardin, décidée en réunion de Comité.

L'attribution des parcelles sera faite, en priorité, aux Villeneuvois et habitants de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, qui ne disposent pas de jardin propre sur leur lieu de résidence.

*** ETAT D'ESPRIT ***

L'objectif de ce Jardin est de favoriser dans le quartier les moments d'échanges, de partages, de rencontres, autour de la pratique du jardinage.

Ces valeurs permettent d'ancrer le lien social et de favoriser la consolidation des solidarités entre les habitants du quartier.

Pour cela, un esprit de concorde, de respect d'autrui et des règles de fonctionnement sont indispensables pour atteindre et maintenir ces objectifs.

Les jardins doivent ressembler à des jardins : ils participent à l'amélioration du cadre de vie.

Chaque jardinier doit être garant de ces valeurs.

La Mairie est propriétaire de ces jardins : elle peut, si elle constate que les objectifs de Développement Social et Environnemental ne sont pas atteints, suspendre les activités du Jardin Partagé.

1 / Adhésion à l'association

Tous les jardiniers doivent adhérer à l'Association Horizon Vert.

L'adhésion individuelle est fixée à 10€, pour les familles 15€, pour l'année qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Les adhésions et participations financières devront être renouvelées dans le courant du mois de janvier, pour la reconduction de l'usufruit d'une parcelle.

Il est possible d'adhérer sans jardiner mais il est impossible de jardiner sans adhérer.

2 / Participation financière pour les parcelles individuelles et collectives

Le montant de la participation financière annuelle pour les parcelles individuelles est fixé comme suit :

- 15€ pour un jardin de 25m².
- 30€ pour un jardin de 50m².
- 60€ pour un jardin de 100m²
- Le montant de la participation financière pour les parcelles collectives est de 25€.

L'année s'entend du 1er janvier au 31 décembre.

Aucune réduction n'est prévue en cas d'arrivée en cours d'année et aucun reversement n'est prévu en cas de départ en cours d'année ou d'exclusion.

Cette participation financière est prévue pour financer une partie du fonctionnement de ces jardins.

Pour bénéficier d'un agrandissement de sa parcelle, le (la) jardinier(e) doit avoir une parcelle bien entretenue.

Une limitation de la surface est prévue, 50m² pour une personne seule et 100m² pour une famille.

Chaque jardinier recevra un exemplaire de la clé d'entrée du jardin et de celle du garage à outils après son inscription, contre un chèque de caution de 20€ restituable au départ du jardinier, qui rendra la clé.

Chaque jardinier s'engage à refermer à clé le portail d'entrée à son départ.

Pour les parcelles collectives le Groupe de jardiniers possède un ou deux trousseaux de clefs et s'organisent en interne pour accéder au jardin.

3 / Rôles et fonctionnement

Le Comité des jardinier(e)s

L'ensemble des jardins est géré par un Comité, qui se compose de **5 à 9 jardinier(e)s, cultivant une parcelle individuelle ou une parcelle collective, élus tous les ans, par l'ensemble des jardinier(e)s, d'1 représentant(e) de la Municipalité et de 2 membres non-jardinier(e)s du Conseil d'Administration d'Horizon Vert et de l'Animateur (trice) du Jardin Partagé.**

Ce Comité est référent pour régler divers points :

- Veiller à l'application du règlement intérieur, gérer les attributions ainsi que la consommation d'eau sur les jardins
- En cas de mésentente, assurer une médiation pour restaurer la convivialité
- En cas de manquement aux obligations liées au règlement intérieur, après écoute du (de la) jardinier(e) concerné(e), trancher objectivement le différend
- Gérer les exclusions et démissions
- Rédiger le Compte-Rendu des réunions

Ce règlement peut être discuté en réunion des jardinier(e)s ; **le Comité est seul habilité à proposer des modifications pour le règlement ci-défini.**

Les décisions prises se font à la majorité des présents habilités.

Le CA d'Horizon Vert

Pour rappel, le Conseil d'Administration de l'Association Horizon Vert peut exercer son droit de veto sur les décisions de la Section Jardin.

La Municipalité

La Mairie de Villeneuve-sur-Lot a droit de regard sur ce règlement intérieur et peut, en l'occurrence, demander des modifications.

La présence des jardinier(e)s à au moins 2 des 4 réunions annuelles de travail plénières est impérative.

La présence des membres du Comité de la section est importante.

4 / Fonctionnement en cas d'accident

En cas d'accident dans l'enceinte du jardin la démarche à suivre est :

1 – Selon la gravité, appeler le SAMU (15) ou les Pompiers (18), pour être pris en charge

2 – Prévenir les Dirigeants de l'Association

Afin d'éviter des situations dangereuses, il est INTERDIT d'utiliser les outils de jardinage motorisés, type motoculteur et tondeuse (même personnels), quand on est seul dans l'enceinte du Jardin.

Ces outils doivent être utilisés lorsqu'un Référent est présent.

5 / Fonctionnement en cas de vol

Les affaires personnelles des jardinier(e)s sont sous leur propre responsabilité.

L'association Horizon Vert décline toutes responsabilités en cas de vol dans l'enceinte du jardin partagé (parking compris).

En cas de vol prévenir les Dirigeants de l'association Horizon Vert.

6 / Modalités d'inscription

Attribution d'une parcelle individuelle

L'usufruit d'une parcelle individuelle est alloué par le Comité des jardinier(e)s, après avoir déposé une demande.

L'usufruit est accordé en fonction de la disponibilité des parcelles.

Les demandeurs(euses) sont inscrit(e)s sur une liste d'attente dans l'ordre de leur arrivée.

L'âge légal est requis pour pouvoir accéder à l'usufruit d'une parcelle.

Le paiement de la participation financière se fait auprès du Comité des jardinier(e)s et/ou de l'Animateur (trice), après adhésion à l'Association Horizon Vert, signature du règlement intérieur, et fourniture d'une Attestation de Responsabilité Civile en cours de validité.

L'attribution de l'usufruit d'une parcelle est effective pour une année, renouvelable tacitement à la condition du paiement de la participation financière.

S'il y a démission, le Comité devra être prévenu par courrier, un mois avant le départ du (de la) jardinier(e).

Dans tous les cas de départ, spontané ou exclusion, le (la) jardinier(e) aura un mois pour quitter sa parcelle et, le cas échéant, réparer et nettoyer celle-ci.

Participation à une parcelle collective

La participation à une parcelle collective doit faire l'objet d'une demande auprès du Comité des jardinier(e)s et/ou de l'animateur (trice).

Les demandeurs (euses) doivent OBLIGATOIREMENT adhérer à l'Association Horizon Vert et fournir une Attestation de Responsabilité Civile en cours de validité.

La participation financière est effective pour une année, renouvelable tacitement au jour du paiement et de l'adhésion à

l'Association Horizon Vert.

7 / Gestion et entretien d'une parcelle individuelle

L'entretien des parcelles individuelles est à la charge de chaque jardinier(e).

S'il n'est pas fait, le Comité doit le lui signaler.

Le jardinier(e) de la parcelle non entretenue devra justifier avec raisons valables.

Si la parcelle n'est toujours pas entretenue sans motifs acceptés, alors le (la) jardinier(e) peut être exclu(e), par décision du Comité.

En cas d'indisponibilité (congé, maladie, ...), le (la) jardinier(e) pourra se faire remplacer par une personne de son choix. Il devra en informer le Comité, qui statuera, selon les motifs et la durée de son absence.

8 / Gestion et entretien des parcelles collectives

Les jardinier(e)s participants à une parcelle collective s'engagent à venir régulièrement au jardin, selon l'organisation du Groupe de jardinier(e)s.

Un cahier sera mis à disposition afin de noter les différentes choses à faire sur les parcelles collectives et que chaque jardinier puisse laisser une trace de son passage.

Le (la) jardinier(e) ne venant pas régulièrement entretenir la parcelle devra justifier son absence.

Si son absence se répète sans motifs acceptés, alors le (la) jardinier(e) pourra être exclu(e), par décision du Comité, en concertation avec le Groupe de jardinier(e)s.

En cas d'indisponibilité (congé, maladie, ...), le (la) jardinier(e) pourra se faire remplacer par une personne de son choix. Il (elle) devra en informer le Groupe de jardinier(e)s et le Comité, qui statuera selon les motifs et la durée de son absence.

Les récoltes issues des parcelles collectives sont partagées entre les jardinier(e)s cultivant la parcelle.

9 / Gestion, entretien et aménagement des parties communes

Tous les jardinier(e)s se doivent de participer à l'entretien des parties communes

- Clôture périmétrique de l'ensemble des jardins
- Entretien des fossés
- Chemins d'accès internes distribuant les parcelles
- Parties collectives et les bâtiments collectifs
- Toilettes sèches
- Compost collectif
- Outils de jardinage manuels et motorisés
- Gestion de l'eau

10 / Travaux collectifs

L'Association met à disposition un planning permettant à chaque jardinier(e) de s'inscrire aux tâches qui incombent à l'entretien de l'ensemble du Jardin.

Ce planning est géré par l'ensemble des jardinier(e)s, en rotation.

Il est affiché à l'entrée du jardin sur le garage à outils, sur le mur extérieur côté jardin, à l'attention de tous.

Chaque jardinier(e) s'engage à participer aux travaux d'intérêt collectif (minimum 4 h par an), en fonction de ses capacités. Un cahier permet à tou(te)s les jardinier(e)s de noter les différents travaux réalisés, afin d'assurer le suivi de ceux-ci et l'implication de chacun(e).

Des chantiers d'intérêt collectifs peuvent être organisés.

Les thèmes et les dates de ces chantiers seront affichés 1 mois à l'avance et communiqués par mail, dans la mesure du possible, pour les personnes ayant donné leur adresse mail.

11 / Outils et matériel

L'Association met des outils et du matériel de jardinage à disposition des jardiniers.

Chaque jardinier(e) doit IMPÉRATIVEMENT nettoyer, entretenir et ranger correctement le matériel après usage.

La réparation des éventuels dégâts causés par le (la) jardinier(e) et l'entretien des outils manuels mis à disposition sont à sa charge.

Les matériaux consommés dans l'année (paille, semence, terreau ...) sont à la charge des jardinier(e)s, qui s'organisent entre eux, pour l'achat et la livraison au jardin desdits matériaux.

12 / Gestion et aménagement des parcelles

Toute construction maçonnée est interdite.

Les matériaux utilisés pour l'aménagement du jardin doivent être en harmonie avec l'environnement : ils doivent être d'origine naturelle ; comme le bois, le végétal, la pierre...

Tout aménagement indestructible et indémontable est prohibé.

Tout aménagement de structure démontable doit avoir la validation du Comité des jardiniers.

Dans un but de sécurité, les éléments tels que tonnelles, balançoires et balancelles sont INTERDITS.

Aucune clôture entre les parcelles n'est autorisée.

13 / Plantation et respect de l'environnement

Les semences et plants achetés doivent être conformes au Cahier des charges de l'Agriculture Biologique, ils peuvent être également autoproduits pour l'année suivante.

Les semences peuvent être également issues de culture de jardin amateur ou sauvage.

Les produits phytosanitaires et les engrais doivent être conformes au cahier de charges de l'Agriculture Biologique.

Les plantes doivent être adaptées à l'espace disponible.

Aucune plantation d'arbre sur la parcelle individuelle n'est autorisée.

Une tolérance pour des arbustes devra être validée par le Comité, après consultation des voisins de la parcelle.

Le feu lié à l'élimination de déchets est STRICTEMENT INTERDIT (voir [Articles R121-1 à R714-2](#) du Code de l'Environnement et brochure explicative "Brûlage à l'air libre des déchets verts" mise à disposition par l'Association) ; ainsi que les barbecues sur les parcelles individuelles.

Les déchets verts doivent être compostés.

Les parcelles sont destinées à la culture potagère et/ou d'ornement.

Les matériaux ou outils, qui ne sont pas liés au jardinage, sont strictement prohibés à l'intérieur des jardins.

Le produit des parcelles ne pourra faire l'objet d'aucun commerce.

Toutefois, lors d'événements ponctuels, de l'Association ou du Collectif Jardin, la production, transformée ou non, pourra être vendue, au profit de la Section jardin de l'Association Horizon Vert.

14 / Animaux

Dans l'enceinte des jardins, **les chiens et autres animaux domestiques doivent être tenus en laisse et leurs déjections doivent être évacuées.**

Ils sont sous la responsabilité et la surveillance de son propriétaire jardinier.

Si des problèmes de détérioration ou de nuisance concernant les mêmes animaux sont récurrents, et après un avertissement par le Comité, le (la) jardinier(e) ne devra plus amener ses animaux dans l'enceinte des jardins.

Les élevages d'animaux sur les parcelles sont **STRICTEMENT INTERDITS**.

15 / Consommation d'eau et économie des ressources

Il est exigé des jardinier(e)s une bonne gestion de l'eau (paillage naturel).

Un suivi de la consommation générale sera effectué par le Comité.

L'eau dans le jardin n'est pas potable.

Elle est exclusivement réservée à l'arrosage des végétaux.

Il est **INTERDIT** de la boire ou de l'utiliser pour toute autre consommation personnelle.

16 / Véhicules

Pour de bonnes relations de voisinage, **le stationnement des véhicules doit se faire dans l'enceinte du jardin, sur le parking prévu à cet effet.**

L'accès à tout véhicule motorisé dans les allées est **STRICTEMENT INTERDIT**, sauf cas particulier. Une demande doit alors être faite auprès du Comité des jardinier(e)s, pour obtenir une dérogation.

17 / Fin d'attribution et rétrocession d'une parcelle individuelle

En cas de non reconduction de l'accord d'usufruit, un état du lieu est établi avec le Comité, l'ancien jardinier(e) et, le cas échéant, le futur jardinier(e).

En aucun cas la transmission de l'accord d'usufruit ne peut se réaliser directement de jardinier(e) à jardinier(e).

Cette transmission est établie par le comité selon les critères de sélection établis.

En aucun cas l'accord d'usufruit ne peut être sous-loué.

18 / Conditions d'exclusions

- Non respect des règles de vie collective
- Propos et comportement agressifs vis-à-vis de toute personne (jardinier, adhérent ou non à l'Association, salarié(e), ...)
- Non-respect de l'une des clauses d'utilisation prévue par le Règlement Intérieur
- Insuffisance d'entretien de la parcelle individuelle ou collective pendant 6 mois
- Insuffisance de participation aux travaux collectifs
- Non-paiement de la participation financière annuelle, après deux relances restées infructueuses
- Non-respect des prescriptions concernant la culture Biologique

- Toute activité commerciale de vente des produits cultivés

En cas de manquement aux obligations du règlement intérieur, le Comité des jardinier(e)s fera deux rappels à l'ordre auprès du (de la) jardinier(e) concerné(e).

Avant toute décision d'exclusion, le (la) jardinier(e) intéressé(e) sera convoqué(e) et invité(e) à fournir des explications auprès du Comité des jardinier(e)s.

Le dialogue et la discussion sont privilégiés pour la gestion des jardins.

Une décision définitive sera notifiée au jardinier par lettre recommandée, avec accusé de réception.

19 / Évènements ponctuels au jardin

Lors des événements ponctuels organisés par l'Association, chaque jardinier(e) et/ou présent(e), participe à la mise en place, au rangement et au nettoyage des biens communs.

Le comportement de chacun doit être approprié, notamment par rapport à la consommation d'alcool.

En dehors de ces repas partagés, aucune consommation n'est autorisée dans l'enceinte du Jardin.

Si des jardiniers souhaitent accueillir des amis/famille pour un repas en dehors des événements collectifs, ils doivent en faire la demande auprès du Comité.